DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril2018

L'an deux mil dix-huit, le six avril, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

Présents: DUBOIS Gilles, GODEY Alain, HENRY Bernard, SALGUEIRO Victor, COURTIER Pascal, LAHACHE Robert, CASTAGNOZZI Valérie, MANDRA Johnny, THIRY William, BAUM Eric

Excusé : COLLET Florian (procuration à Mme BRETON Clara)

Absent: DROUIN Henri

Conseillers en exercice: 13

date convocation: 30 mars 2018

Conseillers présents: 11

date affichage: 09/04/2018

Nombre de votants: 12

Secrétaire de séance : DUBOIS Gilles

Affaire n°1 du 06 avril 2018

Vote des taux des contributions directes 2018

Le Conseil municipal approuve et vote les taux des contributions directes pour l'exercice 2018 suivants :

Taxe d'habitation : $684\ 400\ x\ 17.01 = 116\ 416\ euros$

- Foncier bâti : $540\ 600\ x\ 9.16\ = 49\ 519\ euros$

- Foncier non bâti : $11\,500 \times 17.75 = 2\,041$ euros

- CFE

 $: 103\ 500\ x\ 19.56 = 20\ 245\ euros$

Soit un produit fiscal attendu de 188 221 euros.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 09/04/2018.

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril2018

L'an deux mil dix-huit, le six avril, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

Présents: DUBOIS Gilles, GODEY Alain, HENRY Bernard, SALGUEIRO Victor, COURTIER Pascal, LAHACHE Robert, CASTAGNOZZI Valérie, MANDRA Johnny, THIRY William, BAUM Eric

Excusé: COLLET Florian (procuration à Mme BRETON Clara)

Absent: DROUIN Henri

Conseillers en exercice: 13

date convocation: 30 mars 2018

date affichage: 09/04/2018 Conseillers présents: 11

Nombre de votants: 12

Secrétaire de séance : DUBOIS Gilles

Affaire n°2 du 06 avril 2018

Vote du Budget primitif 2018 de la commune (avec reports 2017)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*approuve et vote le budget primitif 2018 de la commune (avec reports 2017), comme suit :

*dépenses et recettes de fonctionnement : 632 613.88 euros

*dépenses et recettes d'investissement : 1 060 832.81 euros

Fait et clos les jour, mois et an susdits délibération certifiée exécutoire le 09/04/2018.

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril2018

L'an deux mil dix-huit, le six avril, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

Présents: DUBOIS Gilles, GODEY Alain, HENRY Bernard, SALGUEIRO Victor, COURTIER Pascal, LAHACHE Robert, CASTAGNOZZI Valérie, MANDRA Johnny, THIRY William, BAUM Eric

Excusé: COLLET Florian (procuration à Mme BRETON Clara)

Absent : DROUIN Henri

Conseillers en exercice : 13

date convocation: 30 mars 2018

Conseillers présents: 11

date affichage: 09/04/2018

Nombre de votants: 12

Secrétaire de séance : DUBOIS Gilles

Affaire n°03 du 06 avril 2018

Tarifs concession cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

*décide qu'il n'y a pas lieu de changer les tarifs et la durée des concessions.

Le système actuel est donc maintenu.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 09/04/2018.



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril2018

L'an deux mil dix-huit, le six avril, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

<u>Présents</u>: DUBOIS Gilles, GODEY Alain, HENRY Bernard, SALGUEIRO Victor, COURTIER Pascal, LAHACHE Robert, CASTAGNOZZI Valérie, MANDRA Johnny, THIRY William, BAUM Eric

Excusé: COLLET Florian (procuration à Mme BRETON Clara)

Absent: DROUIN Henri

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 11 date convocation : 30 mars 2018 date affichage : 09/04/2018

Nombre de votants: 12

Secrétaire de séance : DUBOIS Gilles

Affaire n°4 du 06 avril 2018

<u>Délégation du conseil municipal au maire</u>

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée de son mandat. Le Maire doit rendre compte à chaque réunion du conseil de l'usage des délégations. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à une délégation.

Vu la délibération en date du 19/05/2014 qui délègue certaines compétences afin de pouvoir régler les affaires générales de la commune sans alourdir les débats du Conseil Municipal,

Considérant que certaines compétences n'ont pas été déléguées lors de la délibération du 19/05/2014,

Considérant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a, par l'article 127, modifié l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Le Conseil Municipal peut désormais déléguer au Maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention auprès de l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales sans que le Conseil Municipal délibère à chaque projet.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner au Maire délégation pour :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
- -des marchés et des accords-cadres <u>de travaux</u> d'un montant inférieur 40 000 HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- *des marchés et des accords-cadres <u>de fournitures</u> d'un montant inférieur à 15 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- *des marchés et des accords-cadres <u>de services</u> d'un montant inférieur à 15 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2) Donner délégation à Madame le Maire pour déposer tout dossier de demande de subvention à partir du moment où le projet pour lequel le dossier est déposé est inscrit au budget,

 Donne pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.
- 3) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 09/04/2018.

DEPARTEMENT OF MEURTHE-FT-MOSFILE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril2018

L'an deux mil dix-huit, le six avril, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

Présents: DUBOIS Gilles, GODEY Alain, HENRY Bernard, SALGUEIRO Victor, COURTIER Pascal, LAHACHE Robert, CASTAGNOZZI Valérie, MANDRA Johnny, THIRY William, BAUM Eric

Excusé : COLLET Florian (procuration à Mme BRETON Clara)

Absent: DROUIN Henri

Conseillers en exercice: 13

date convocation: 30 mars 2018

Conseillers présents: 11

date affichage: 09/04/2018

Nombre de votants :

Secrétaire de séance : DUBOIS Gilles

Affaire n° 5 du 06 avril 2018

Aménagement des espaces publics et mise en sécurité rue Léon Blum

Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre du 24/06/2016

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 24/06/2016 décidant de retenir la société BEREST en tant que mandataire et la société THALGOTT en tant que co-traitant pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des espaces publics et de mise en sécurité de la rue Léon Blum.

Le montant prévisionnel des travaux en 2016 s'élevait à 803 621.41 euros H.T.

Suite à la décision du Maire et du conseil municipal de ne pas réaliser une partie des travaux, le nouveau montant prévisionnel s'élève à 651 260.00 euros H.T.

Par le fait, le maître d'œuvre consent à ajuster la rémunération des éléments de mission afférents au suivi de travaux en fonction du montant des travaux.

Le montant prévisionnel de la rémunération passe de 55 413.66 euros H.T (délibération n°5 du 09/12/2016) à 51 368.47 euros H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*accepte l'avenant n°2 pour un montant de - 4 045.20 euros H.T.

*autorise Madame le Maire à signer l'avenant précité avec les sociétés BREST et THALGOTT

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 09/04/2018

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril2018

L'an deux mil dix-huit, le six avril, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

Présents: DUBOIS Gilles, GODEY Alain, HENRY Bernard, SALGUEIRO Victor, COURTIER Pascal, LAHACHE Robert, CASTAGNOZZI Valérie, MANDRA Johnny, THIRY William, BAUM Eric

Excusé: COLLET Florian (procuration à Mme BRETON Clara)

Absent: DROUIN Henri

Conseillers en exercice: 13 Conseillers présents: 11

date convocation: 30 mars 2018 date affichage: 09/04/2018

Nombre de votants: 12

Secrétaire de séance : DUBOIS Gilles

Affaire n°6 du 06 avril 2018

Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Madame le Maire PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (11 POUR et 1 CONTRE),

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- de l'autoriser à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale
- de l'autoriser à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 09/04/2018

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril2018

L'an deux mil dix-huit, le six avril, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

Présents: DUBOIS Gilles, GODEY Alain, HENRY Bernard, SALGUEIRO Victor, COURTIER Pascal, LAHACHE Robert, CASTAGNOZZI Valérie, MANDRA Johnny, THIRY William, BAUM Eric

Excusé: COLLET Florian (procuration à Mme BRETON Clara)

Absent: DROUIN Henri

Conseillers en exercice : 13

date convocation: 30 mars 2018

Conseillers présents: 11

date affichage: 09/04/2018

Nombre de votants :

12

Secrétaire de séance : DUBOIS Gilles

Affaire n° 7 du 06 avril 2018

Adhésion à l'EPA MMD 54

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure.

DECIDE

- d'adhérer à l'EPA MMD 54
- d'approuver les statuts,
- de désigner, Mme Clara BRETON, comme son représentant titulaire à MMD (54) et, Monsieur HENRY Bernard comme son représentant suppléant,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 09/04/2018

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril2018

L'an deux mil dix-huit, le six avril, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

<u>Présents</u>: DUBOIS Gilles, GODEY Alain, HENRY Bernard, SALGUEIRO Victor, COURTIER Pascal, LAHACHE Robert, CASTAGNOZZI Valérie, MANDRA Johnny, THIRY William, BAUM Eric

Excusé: COLLET Florian (procuration à Mme BRETON Clara)

Absent: DROUIN Henri

Conseillers en exercice: 13 date convocation: 30 mars 2018
Conseillers présents: 11 date affichage: 09/04/2018

Nombre de votants: 12

Secrétaire de séance : DUBOIS Gilles

Affaire n° 8 du 06 avril 2018

Adhésion à la SPL X-DEMAT pour télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et dématérialisation des marchés

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général »;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gérait des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité

d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités auboises, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir;]

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité de Roville-Devant-Bayon souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

*décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

*décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant décide d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

*désigne en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Madame Clara BRETON Maire de la commune

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

*approuve que la collectivité de Roville-Devant-bayon soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

*approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

*autorise Madame le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

*autorise Madame le Maire d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 09/04/2018



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril2018

L'an deux mil dix-huit, le six avril, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

<u>Présents</u>: DUBOIS Gilles, GODEY Alain, HENRY Bernard, SALGUEIRO Victor, COURTIER Pascal, LAHACHE Robert, CASTAGNOZZI Valérie, MANDRA Johnny, THIRY William, BAUM Eric

Excusé : COLLET Florian (procuration à Mme BRETON Clara)

Absent: DROUIN Henri

Conseillers en exercice : 13

date convocation: 30 mars 2018

11

Conseillers présents: 11

date affichage: 09/04/2018

Nombre de votants: 12

Secrétaire de séance : DUBOIS Gilles

Affaire n°9 du 06 avril 2018

Délibération d'intention sur le projet de création d'une ville nouvelle avec Bayon

Vu les articles L2113-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les lois du 12 décembre 2015 et du 16 mars 2016 relatives aux communes nouvelles

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'idée de créer une ville nouvelle avec Bayon compte tenu de la proximité géographique des deux communes, des partenariats déjà en place, de la volonté de travailler ensemble à terme, des avantages financiers que la loi a mis en place pour ces structures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

* décide d'adhérer au projet de création d'une ville nouvelle avec Bayon

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 09/04/2018